



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Yamaska,

QU'UN avis de motion a été donné le 5 novembre 2018 pour qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal soit présenté pour adoption le règlement RY-52-2012-01 relatif au traitement des élus municipaux;

QUE le projet de règlement RY-52-2012-01 visant à modifier la rémunération des élus du Conseil de la Municipalité de Yamaska a été présenté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2018 et modifié comme suit :

Rémunération actuelle	Rémunération de base	Allocation dépenses	Rémunération totale
Mairesse	9 694,88 \$	4 847,44 \$	14 542,32 \$
Par Conseiller	3 231,62 \$	1 615,98 \$	4 847,60 \$

Rémunération proposée	Rémunération de base	Allocation dépenses	Rémunération totale
Mairesse	11 694,88 \$	5 847,44 \$	17 542,32 \$
Par Conseiller	3 898,29 \$	1 949,14 \$	5 847,43 \$

QUE l'adoption du règlement RY-52-2012-01 relatif au traitement des élus municipaux est prévue lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de Yamaska, le 10 décembre 2018 à 20 h, à la salle Léo-Thérout au 45, rue Cardin à Yamaska.

QUE le règlement RY-52-2012-01 relatif au traitement des élus municipaux entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné ce 9^e jour du mois de novembre 2018.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière